

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-28

Rapporteur : la Présidente

Objet : Révision du loyer de Le Mans Développement

Depuis 1992, le SMAT met à la disposition de Le Mans Développement un ensemble de bureaux d'une superficie totale de 230 m² situés au 2^{ème} étage de la Pépinière d'Entreprises Novaxis au 75, boulevard Marie et Alexandre Oyon.

Le contrat administratif de location d'origine prévoit une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Compte tenu de l'ancienneté de ce contrat, et part le jeu de la révision indiciaire, le loyer s'établit aujourd'hui (2022) à un montant de 169,12 € HT le m² par an, ce qui est supérieur au prix du marché rencontré généralement dans ce secteur de la Ville.

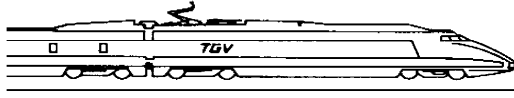
D'autre part, cet indice de révision est tombé en désuétude pour la révision des loyers professionnels depuis la création de l'indice des loyers sur les activités tertiaires (ILAT).

Je vous rappelle également que le financement de Le Mans Développement dépend de l'enveloppe financière qui lui est attribué chaque année par Le Mans Métropole.

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2022, je vous propose :

- de fixer le loyer de Le Mans Développement à 140 € HT le m² par an ;
- d'indexer désormais celui-ci sur l'ILAT ;
- d'établir à compter de cette date un nouveau contrat portant sur les bureaux 201 à 208, 216, 220, 221, entrée et dégagements, soit un total de 248,82 m² suite à la substitution du local 214 précédemment mis à disposition par le local 216, plus vaste.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du vendredi 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1^{er} septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.